

UNE TPE EN SITUATION DE GRAVE TENSION DE TRÉSORERIE, PEUT BÉNÉFICIER D'UN ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE REMBOURSEMENT DE SON PGE DE 6 À 10 ANS.

APRÈS AVOIR PRIS CONTACT AVEC SA BANQUE, L'ENTREPRISE DOIT S'ADRESSER À LA MÉDIATION DU CRÉDIT DE LA BANQUE DE FRANCE OU AUX CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DE SORTIE DE CRISE (SI LE MONTANT DU PGE DÉPASSE LES 50 000€).

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

- PME, TPE et professionnels indépendants(*)
 - Bénéficiaire d'un ou plusieurs PGE, d'un montant total de moins de 50 000€ (au-dessus, via le Conseiller départemental à la sortie de crise).
 - Avoir des difficultés avérées de trésorerie et de remboursement à venir de PGE, attestées par un expert-comptable ou commissaire aux comptes.
 - La restructuration du (des) PGE (et le cas échéant des autres crédits bancaires) peut constituer une solution de redressement.
 - Ne pas avoir bénéficié de restructuration du (des) PGE.
- (*) Toutes formes juridiques, y.c. les associations, prévues par l'art.3 de l'arrêté du 23 mars 2020 sur les PGE



AVEC L'EXPERT-COMPTABLE OU LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Point sur la trésorerie et sur l'activité.

En cas de difficultés avérées et de capacité de rebond, faire établir une attestation.



AVEC LA BANQUE

Point sur la capacité de remboursement du (des) PGE et crédits en cours.

La banque écrit à l'entreprise que le dossier remplit les critères de la médiation.



L'ENTREPRISE

Saisie ou non de la Médiation ou tout autre mode, suivant les possibilités de restructuration et en fonction de sa situation.



VIA LA MÉDIATION DU CRÉDIT

Dépôt d'un dossier en ligne en vue d'une restructuration.



LE MÉDIATEUR DU CRÉDIT

Recherche et proposition d'un accord équilibré aux banques : allongement de la durée de remboursement PGE au-delà des 6 ans et éventuellement des autres crédits bancaires.



LA BANQUE ET L'ENTREPRISE

Mise en place du constat d'accord issu de la Médiation du crédit sous forme d'avenant(s) au(x) PGE et crédit(s) restructuré(s).

PGE > 50K€

PME, TPE

DIFFICULTÉS AVÉRÉES MAIS SANS CESSATION DES PAIEMENTS

AVEC L'EXPERT-COMPTABLE OU LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Point sur la situation de la trésorerie et sur les remboursements des crédits en cours (dont PGE).
En cas de difficultés avérées, faire établir une attestation.

L'ENTREPRISE

Sollicitation du Conseiller départemental à la sortie de crise pour une orientation vers le dispositif adapté.

LE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL À LA SORTIE DE CRISE

Orientation vers la solution la plus adaptée :

- Médiation du crédit, si cela se justifie.
- Procédure amiable / collective.
- Autre(s) dispositif(s) du plan de sortie de crise.

LE MÉDIATEUR DU CRÉDIT

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise et l'adéquation du traitement du remboursement PGE et crédits bancaires.

Proposition d'un accord équilibré aux banques : allongement de la durée de remboursement PGE au-delà des 6 ans et éventuellement des autres crédits bancaires.

VIA LE TRIBUNAL DE COMMERCE

Restructurations amiables ou judiciaires :

- PGE et dettes financières (dont bancaires).
- Autres dettes (fournisseurs, fiscales, sociales...).

TOUTES DETTES

TOUTES TAILLES (DONT PME OU TPE)

DIFFICULTÉS PRÉVISIBILES OU EXISTANTES

L'ENTREPRISE

Sollicitation du Conseiller départemental à la sortie de crise pour une orientation vers le dispositif adapté.

VIA LE TRIBUNAL DE COMMERCE

Restructurations amiables ou judiciaires :

- PGE et dettes financières (dont bancaires).
- Autres dettes (fournisseurs, fiscales, sociales...).

QUELS DOCUMENTS PRODUIRE ?

- Attestation d'expert-comptable / commissaire aux comptes sur des difficultés avérées de trésorerie et de remboursement à venir de PGE (ainsi que sur l'état de non-cessation de paiements).
- Plan de trésorerie à 12 mois.
- État des dettes fiscales et sociales.
- Tout document attestant de la capacité de rebond (ex. carnet de commandes).

Au moins une des banques concernées constate que ce dossier est complet, avant envoi par l'entreprise à la Médiation du crédit.

POUR EN SAVOIR +

